

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

---:---:---:---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
---:---:---:---

DECRET N° 421 /PR/MJL  
instituant une charge d'Huissier près  
le Tribunal de Première Instance de  
COTONOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation  
du Gouvernement ;  
VU le Décret du 30 Novembre 1931, fixant le statut des huissiers ;  
VU l'Arrêté général du 30 Janvier 1932, règlementant l'organi-  
sation et le fonctionnement du service des huissiers ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
et de la Législation ;

Le conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Il est institué une troisième charge d'huissier près le  
Tribunal de Première Instance de COTONOU.

ARTICLE 2 - L'huissier titulaire de cette charge procédera dans les  
limites et conditions fixées par les lois et règlements.

ARTICLE 3 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Légis-  
lation, est chargé de l'exécution du présent décret qui aura effet pour  
compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de  
la République du Dahomey.-

FAIT A COTONOU, le 11 NOVEMBRE 1966

Par le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

LE GARDE DES SCEAUX,  
Ministre de la Justice  
et de la Législation :

  
Arsène KINDE

  
GENERAL CHRISTOPHE SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MJL et services 10 - CS 6 - SGG 4 - Ministères 10  
IAA 1 - Gde.Chanc. 1 - JORD 1.